



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2012/60 du 11 décembre 2012
fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 2,90 € pour les enfants scolarisés à
l'école d'Ampus et à 5,80 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de
l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'appliquer un tarif majoré au
double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande des parents d'élèves, la commune
envisage d'introduire des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des
menus de la cantine scolaire ce qui engendrera un coût supplémentaire pour la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation des familles au coût de
la restauration scolaire de 2,90 € à 3,00 € par repas soit 6,00 € par repas en tarif majoré
et 6,00 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel
communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les repas de la
cantine scolaire,

DECIDE de porter le prix du repas de 2,90 € à 3,00 € (soit une augmentation de 3,45%) à
compter du 1^{er} septembre 2014 pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus,

DECIDE de porter le prix du repas de 5,80 € à 6,00 € (soit une augmentation de 3,45%) à
compter du 1^{er} septembre 2014 pour les enfants non préalablement inscrits à la cantine,

DECIDE de fixer le prix du repas à emporter à 6,00 € (soit une augmentation de 3,45%) à
compter du 1^{er} septembre 2014 pour le personnel enseignant de l'école ainsi que
l'ensemble du personnel communal,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

